



VILLE DE FORMERIE

60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Arrêté n°23/2026

Date d'affichage : 20 mars 2026

Objet : V.C. dite « rue du Château ».

**Ouverture chambre PTT – Passage câble fibre optique
Restrictions de circulation**

Le Maire de la commune de FORMERIE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 04 mars 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'imposer des restrictions de circulation routière aux usagers de la V.C. dite « rue du Château », au droit du n°2bis, dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux d'ouverture de chambre PTT et passage de câble de fibre optique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la V.C. dite « rue du Château », au droit du n°2bis, dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux d'ouverture d chambre PTT et passage de câble de fibre optique.

ARTICLE 2.- Ces restrictions de circulation, aux abords du chantier, consisteront en :

- une limitation de la vitesse à 30 km/h (panneaux B14) ;
- une interdiction de stationner (panneau B6a1) ;
- la mise en place de panneaux AK5 ("travaux"), AK3 ("chaussée rétrécie") B31 (fin de prescription) ;
- des alternats des sens de circulation réglé manuellement par K10 ou à l'aide de feux tricolores (KR11j) qui pourront être établis temporairement sur une longueur n'excédant pas 100m, selon les nécessités de sécurité du chantier.
- interdiction de dépasser (panneauB3).

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être signalés et assurés.

ARTICLE 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise CONSTRUCTEL, 12 rue Le Tintoret 80000 Amiens

ARTICLE 4.- Le présent arrêté est applicable le mercredi 25 mars 2026.

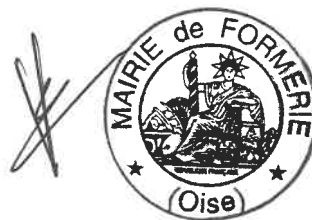
ARTICLE 5.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6.- Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Mme DURTESTE Valérie, CONSTRUCTEL, 12 rue Le Tintoret, 80000 Amiens
- M. le Commandant du Centre de Secours, rue Alexandre 1^{er} 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 20 mars 2026

le Maire,



William BOUS



VILLE DE FORMERIE

60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Téléphone : 03.44.46.17.26

Email : accueil@mairieformerie.com

Nom et adresse du pétitionnaire :

CONSTRUCTEL
12, rue Le Tintoret
80000 AMIENS

AUTORISATION DE VOIRIE

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de FORMERIE,

Vu la demande du 04 mars 2026 par laquelle Madame Valérie DURTESTE sollicite l'autorisation de réserver un emplacement permettant le stationnement d'une nacelle, au droit des propriétés cadastrées section XA n°11 et n°12, située sur la R.D. n°919 dite "rue Albert Premier", au n° 9 et n°11, dans l'agglomération de FORMERIE ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'état des lieux,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation temporaire du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2.- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Deux places de stationnement seront réservées pour le stationnement d'une nacelle au droit des n° 9 et n°11 de la R.D. N° 919 dite "rue Albert Premier".

ARTICLE 3.- SIGNALISATION :

La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue conformément à la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

ARTICLE 4.- DURÉE de L'AUTORISATION :

Les places de stationnement seront réservées le mercredi 25 mars 2026, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 5.- RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

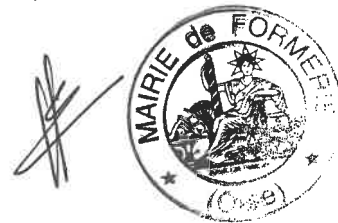
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6.- DIFFUSION :

Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame Valérie DURTESTE, CONSTRUCTEL, 12 rue Le Tintoret 80000 Amiens.

Fait à FORMERIE, le 20 mars 2026

Le Maire,



William BOUS